

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1040 Bruxelles, le 18 Mai 98
Rue de la Science, 43
02 / 238.86.11

Monsieur le Président du Conseil de
coordination de l'ens. de P.S. de la CF
A l'attention de M.HOREZ
Bureau 329 - 3ème étage
Place Surllet de Chockier, 15-17
1000 Bruxelles

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2317

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : ACCOMPAGNANT DE PERSONNES AGEES ET/OU
EN PERTE D'AUTONOMIE (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 811203011W1
Domaine : 801 Services aux personnes-SE:services sociaux et familiaux.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



G. Schmit

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française
- Libre confessionnel
- Provincial et communal
- Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du conseil de coordination

Date et signature : *le 19 février 1998*

2. Intitulé de l'unité de formation :

Accompagnant de personnes âgées et / ou en perte d'autonomie (convention).

Code de l'U.F. : 81 12 03 U 11 W 1	Code du domaine de formation : 857
---	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

- Enseignement secondaire de : transition qualification
- du degré : inférieur supérieur

Enseignement supérieur de type court Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Objet : Copie interne de l'accusé de réception
 ----- Dossier reçu à l'administration le 1998-04-17 - Ouverture au plus tôt le 1998-05-15
 Date d'application prévue le

No.dossier	Libelle	Périodes : Total Base Auton. Pres.el Encadr.					Clas.
2317 U	ACCOMPAGNANT DE PERSONNES AGEES ET/OU EN PERTE D'AUTONOMIE (convention)	60	60	0	0	0	ESIT
Code :		Orientation :					8.1.1.2...0.3...U.1.1...W.1

Schets

Nicole Schets
Directrice f.f.

ZONE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

DEPOT DOSSIER A L'INSPECTION : 17.04.98 .

RETOUR DE L'INSPECTION : . . . / . . . / . . .
Madame F. F. F.

ZONE RESERVEE A L'INSPECTION :
 RECEPTION A L'INSPECTION : 20.04.98

INSPECTEUR : *Madame Depape*

ENVOI INSPECTEUR : 21.04.98 RETOUR SOUHAITE : 10/05/98 EFFECTIF : 08/05/98

RETOUR IMMEDIAT) : . . . / . . . / . . .

CONCILIATION : DOSSIER TRANSMIS LE : . . . / . . . / . . . RETOUR LE : . . . / . . . / . . .

RETOUR DU DOSSIER A L'ADMINISTRATION LE : 11 MAI 1998

**UNITÉ DE FORMATION: Accompagnant de personnes âgées et/ou en perte d'autonomie -
convention**

1. Finalités de l'unité de formation

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation devra

1. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2. Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

L'unité de formation vise à :

Répondre aux besoins exprimés par des habitants de la Commune de Marche, ainsi que par des professionnels et des services oeuvrant auprès des personnes âgées, malades et/ou en perte d'autonomie.

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques permettant une approche sociale et une aide ponctuelle dans le cadre de la présence à domicile auprès des personnes âgées, en complémentarité avec les services existants.

La formation est de nature à favoriser le maintien de la qualité de vie à domicile.

UNITÉ DE FORMATION: Accompagnant de personnes âgées et/ou en perte d'autonomie -
convention

2. Capacités préalables requises

2.1 Capacités

L'étudiant devra maîtriser de façon suffisante les connaissances en français et en mathématiques attestées par le CEB

Comprendre à l'audition et à la lecture un message de l'enseignement fondamental;
Effectuer les quatre opérations fondamentales sur des nombres entiers positifs;
Savoir convertir les unités du système métrique dans les cas les plus courants;
Calculer l'aire des figures et le volume des solides courants rencontrés.

2.2 Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (CEB)

UNITÉ DE FORMATION: Accompagnant de personnes âgées et/ou en perte d'autonomie -
convention

3. Recommandations pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Néant.

UNITÉ DE FORMATION: Accompagnant de personnes âgées et/ou en perte d'autonomie -
convention

4. Programme des cours.

4.1 Éléments de psychologie et notions de déontologie

a. Vécu, besoins et préoccupations des personnes âgées y compris malades, handicapées et/ou en perte d'autonomie.

b. Relations d'aide(jeux de rôle)

c. Rôle de l'accompagnant

- Positionner le rôle spécifique de l'accompagnant (compétences, limites, code déontologique)
- Complémentarité et relations avec les services existants (institutions et professionnels)

4.2 Éléments de manutention

- Techniques de manutention afin de prévenir les accidents
- Comportements adéquats à avoir dans certaines situations concrètes d'urgence.
- Exercices pratiques (mises en situations)

4.3 Techniques d'occupation de loisirs

- Proposition d'activités - individuelles et collectives - intérieures et extérieures
- Principes d'organisation d'activités et matériel.

UNITÉ DE FORMATION: Accompagnant de personnes âgées et/ou en perte d'autonomie -
convention

5. Fixation des capacités terminales.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable

- D'utiliser des outils pratiques d'analyse et de compréhension des situations;
- D'identifier les besoins de la personne âgée, malade et/ou en perte d'autonomie;
- D'appliquer les attitudes adéquates de la relation d'aide;
- De choisir et d'organiser une activité occupationnelle;
- De pratiquer des techniques de manutention afin de prévenir les accidents;
- D'utiliser des outils pratiques d'analyse et de compréhension des situations;
- De positionner le rôle de l'accompagnant et de respecter le code propre à sa mission en connaissant les limites et les recours possibles.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de l'utilisation pertinente des outils pratiques d'analyse et de compréhension des situations;
- de la précision dans l'identification des besoins de la personne âgée, malade et/ou en perte d'autonomie;
- de la précision dans l'analyse des attitudes de la relation d'aide et de la rigueur dans leur application;
- de l'opportunité du choix de l'activité occupationnelle et de l'efficacité de son organisation;
- du choix judicieux de la technique de manutention et de l'adéquation du geste;
- du respect du code déontologique propre à la fonction concernée.

UNITÉ DE FORMATION: Accompagnant de personnes âgées et/ou en perte d'autonomie -
convention

6. Chargé de cours.

Les chargés de cours seront des experts dont les compétences sont attestées par une expérience professionnelle dans le domaine des activités d'enseignement qu'ils assument.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

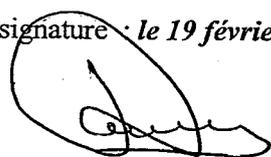
UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française Libre confessionnel
 Provincial et communal Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
 Jean Steensels, Président du conseil de coordination

Date et signature : le 19 février 1998



2. Intitulé de l'unité de formation :

**Accompagnant de personnes âgées et / ou en perte d'autonomie
 (convention).**

Code de l'U.F. : 81 12 03 U 11 W 1	Code du domaine de formation : 857
------------------------------------	------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

X Enseignement secondaire de : X transition qualification
 du degré : X inférieur supérieur

Enseignement supérieur de type court Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui X non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

**UNITÉ DE FORMATION: Accompagnant de personnes âgées et/ou en perte d'autonomie -
convention**

1. Finalités de l'unité de formation

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation devra

1. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

L'unité de formation vise à :

Répondre aux besoins exprimés par des habitants de la Commune de Marche, ainsi que par des professionnels et des services oeuvrant auprès des personnes âgées, malades et/ou en perte d'autonomie.

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques permettant une approche sociale et une aide ponctuelle dans le cadre de la présence à domicile auprès des personnes âgées, en complémentarité avec les services existants.

La formation est de nature à favoriser le maintien de la qualité de vie à domicile.

UNITÉ DE FORMATION: Accompagnant de personnes âgées et/ou en perte d'autonomie -
convention

2. Capacités préalables requises

2.1 Capacités

L'étudiant devra maîtriser de façon suffisante les connaissances en français et en mathématiques attestées par le CEB

Comprendre à l'audition et à la lecture un message de l'enseignement fondamental;
Effectuer les quatre opérations fondamentales sur des nombres entiers positifs;
Savoir convertir les unités du système métrique dans les cas les plus courants;
Calculer l'aire des figures et le volume des solides courants rencontrés.

2.2 Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (CEB)

UNITÉ DE FORMATION: Accompagnant de personnes âgées et/ou en perte d'autonomie -
convention

3. Recommandations pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Néant.

UNITÉ DE FORMATION: Accompagnant de personnes âgées et/ou en perte d'autonomie -
convention

4. Programme des cours.

4.1 Éléments de psychologie et notions de déontologie

a. Vécu, besoins et préoccupations des personnes âgées y compris malades, handicapées et/ou en perte d'autonomie.

b. Relations d'aide(jeux de rôle)

c. Rôle de l'accompagnant

- Positionner le rôle spécifique de l'accompagnant (compétences, limites, code déontologique)
- Complémentarité et relations avec les services existants (institutions et professionnels)

4.2 Éléments de manutention

- Techniques de manutention afin de prévenir les accidents
- Comportements adéquats à avoir dans certaines situations concrètes d'urgence.
- Exercices pratiques (mises en situations)

4.3 Techniques d'occupation de loisirs

- Proposition d'activités - individuelles et collectives - intérieures et extérieures
- Principes d'organisation d'activités et matériel.

UNITÉ DE FORMATION: Accompagnant de personnes âgées et/ou en perte d'autonomie -
convention

5. Fixation des capacités terminales.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable

- D'utiliser des outils pratiques d'analyse et de compréhension des situations;
- D'identifier les besoins de la personne âgée, malade et/ou en perte d'autonomie;
- D'appliquer les attitudes adéquates de la relation d'aide;
- De choisir et d'organiser une activité occupationnelle;
- De pratiquer des techniques de manutention afin de prévenir les accidents;
- D'utiliser des outils pratiques d'analyse et de compréhension des situations;
- De positionner le rôle de l'accompagnant et de respecter le code propre à sa mission en connaissant les limites et les recours possibles.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de l'utilisation pertinente des outils pratiques d'analyse et de compréhension des situations;
- de la précision dans l'identification des besoins de la personne âgée, malade et/ou en perte d'autonomie;
- de la précision dans l'analyse des attitudes de la relation d'aide et de la rigueur dans leur application;
- de l'opportunité du choix de l'activité occupationnelle et de l'efficacité de son organisation;
- du choix judicieux de la technique de manutention et de l'adéquation du geste;
- du respect du code déontologique propre à la fonction concernée.

UNITÉ DE FORMATION: Accompagnant de personnes âgées et/ou en perte d'autonomie -
convention

6. Chargé de cours:

Les chargés de cours seront des experts dont les compétences sont attestées par une expérience professionnelle dans le domaine des activités d'enseignement qu'ils assument.